

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 24 mai 2024 réuni en mairie à 19h30

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	GUINDT Philippe	OGER Isabelle
MENEGHIN Gaël	SIVÉC Jean	REUTER Olivier
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

THILL Céline	donne pouvoir à M. OGER Isabelle
VALANCE Bénédicte	donne pouvoir à M. IMMER Alain
VIEIRA Christophe	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30 le quorum étant atteint et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.
Monsieur Philippe GUINDT participe au Conseil à partir de 20h37, soit à partir du point 6 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 18/35^{ème} ;
4. Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal à temps non complet 13/35^{ème} ;
5. Horaires d'ouverture de la Mairie ;
6. Éclairage Public passage aux LED, modification du plan de financement ;
7. Catt'Mômes, Budget Prévisionnel 2024 ;
8. Conseil de Fabrique St Médard Gandren, demande de travaux pour dépose cuve à fioul ;
9. Conseil de Fabrique St Barthélémy de Beyren, demande de travaux pour crépis des façades droites et gauche ;
10. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) ;
11. Lotissement « Le Clos », mise à la vente des parcelles 2.9 à 2.15b ;
12. Vente du chemin rural des Coteaux, parcelle N° 0208, section 03 ;
13. Information subvention batardeau ;
14. Information participation entreprise locale au marché aux vins 23 et 24 mars 2024 organisé par la CCCE ;
15. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
REPAR'STORES	Facture 24001068 Nécessité d'intervenir au logement du 42A place de la Mairie, sur volet roulant du salon	23/05/2024	210,64€	252,77€
REPAR'STORES	Facture 24001069 Nécessité d'intervenir au logement du 42A place de la Mairie, sur volet roulant de la salle de bain	23/05/2024	180,00€	216,00€

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour la DIA présentée ci-après, la commune renonce à son droit de préemption.

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie M ²	Prix de vente	Notaire
	Section	Parcelle				
2024						
17/04/2024	23	246	13 rue du Moulin	1 293	485 000.00 €	SCP PIROUX et NEY SIERCK-LÈS-BAINS

3. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 18/35^{ème} :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande en date du 26 avril 2024 de Mme GUINDT Nathalie, (actuellement Agent Technique Territorial à temps non complet de 21/35^{ème}), laquelle souhaite réduire le temps non complet à 18/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle la décision de ne plus louer le foyer aux personnes extérieures à la commune (Conseil du 10/03/2024), réduisant ainsi les heures d'entretien nécessaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 18/35^{ème} pour effectuer les missions d'Entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi sera pourvu par Mme GUINDT Nathalie déjà en place sur ce poste en CDI depuis 2003.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2024.

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	
Adjoint Technique Territorial	1			1 (18h) 1 (9h)	3
Adjoint Administratif Principal		1 (26h)			1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1	1		3	5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant, la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 18/35^{ème} ;

Considérant, le tableau des emplois ;

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1^{er} juin 2024.

4. Création de 2 emplois de Rédacteur Principal à temps non complet 13/35^{ème} :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que notre Adjoint Administratif Territorial Principal a donné, par lettre recommandée avec accusé réception, réceptionnée le 10 mai 2024, sa démission qui sera effective au 1^{er} juillet 2024. Il convient en conséquence de pourvoir le poste de secrétaire de mairie afin d'assurer l'ensemble des tâches du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire indique que les secrétaires de Contz-Les-Bains et Haute-Kontz, en poste à 20 heures semaine chacune en qualité de Rédacteur Principal, sont intéressées pour effectuer des heures complémentaires, en accord avec les Maires de chacune de ces communes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de 2 emplois de Rédacteur Principal à temps non complet 13/35^{ème} chacun, à compter du 1^{er} juillet 2024, lesquels seront occupés par :

- Mme PINHEIRO Émilie, pour 13 heures par semaine, en Contrat à durée déterminée, indice brut 478, indice majoré 420 ;
- Mme HOCHLEITNER Ingrid, pour 13 heures par semaine, en Contrat à durée déterminée, indice brut 478, indice majoré 420.

L'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal à temps non complet (26/35^{ème}) n'étant plus nécessaire, sera supprimé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 :

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	
Adjoint Technique Territorial	1			1 (18h) 1 (9h)	3
Rédacteur Principal				1 (13h) 1 (13h)	2
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1			5	6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de Rédacteur Principal à temps non complet 13/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal à temps non complet (26/35^{ème}) n'est plus nécessaire à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant le tableau des emplois ;

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1^{er} juillet 2024.

5. Horaires d'ouverture de la Mairie :

Vu le code du travail des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mairie offrait une amplitude horaire d'ouverture au public le jeudi de 17h00 à 19h30 et un samedi sur deux de 09h00 à 12h00, la fréquentation moyenne étant de 3 à 4 personnes lors des ouvertures ; que les réceptions sur demande sont fortement utilisées. Par ailleurs le service par Email est très fortement privilégié, ainsi que les 9 heures d'accueil téléphonique réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Vu l'absence de notre secrétaire et l'appui des secrétaires de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, l'organisation a dû être modifiée à compter du 1^{er} mai afin de prendre en compte leur temps de présence dans leurs communes respectives.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'organisation qui a été mise en place à compter du 1^{er} mai 2024 et qu'il propose de pérenniser compte tenu de la démission au 30 juin 2024 de notre secrétaire et des contrats à signer au 1^{er} juillet avec les secrétaires de Contz-les-Bains et Haute-Kontz :

- Ouvertures au public : le mercredi de 14h00 à 18h00 et maintien du jeudi de 17h00 à 19h30 ;
- Permanences téléphoniques le lundi de 9h00 à 11h00, le mardi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve la modification proposée, la mairie offrant une bonne amplitude d'ouverture, outre la possibilité des rendez-vous sur demande avec Monsieur le Maire ou les Adjointes.

La modification est diffusée sur PanneauPocket et le site de la mairie ainsi que par affichage à l'entrée de la mairie

6. Éclairage Public passage aux LED, modification du plan de financement :

Vu la délibération N° 2023 – 802 « Éclairage Public passage au LED du 18 décembre 2023 » ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de la programmation Fond Vert de l'État inscrit en date du 05 février 2024 sous le Numéro 15442067, incluant un plan de financement tel que décidé par la délibération du 18 décembre 2023 ;

Vu l'Email de Madame la Sénatrice Belrhiti du 03 mai 2024 faisant part d'une réponse de Monsieur le Sous-Préfet de Thionville indiquant que « les nouvelles mesures d'accompagnement des projets d'éclairage public prises dans le cadre du plan national d'économies prises par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (circulaire du 04/04/2024) qui réduisent désormais le taux d'intervention à 15% au lieu de 20% pour les projets de rénovation de l'éclairage public des communes » ;

Vu que par suite des contacts pris par Monsieur le Maire avec le service instructeur de la Sous-Préfecture il est possible d'inclure le remplacement des 8 luminaires de la rue des Romains, dont le coût figure dans le dossier d'enfouissement des réseaux et peut être inclus dans le dossier de passage aux LED ;

Monsieur Le Maire propose de réviser le plan de financement et modifier le dossier Numéro 15442067 de demande de subvention Fond Vert qui peut à présent s'établir de la manière suivante :

Dépenses :

74.622,12€ HT (89.546,54€ TTC) devis ELRES du 14 décembre 2023 N° 230100A ;

20.000,00€ HT (24.000,00€ TTC) estimation CCCE (MOD) du 03 octobre 2023 dossier Effacement des Réseaux Aériens pour la rue des Romains ;

94.622,12€ HT Coût total prévisionnel du passage aux LED et **TVA pour 18.924,42 €.**

Recettes :

a) 14.193,00€ HT Aide Fond Vert, de la Préfecture de la Moselle, au taux de 15% ;

b) 40.215,00€ HT Fonds de concours rénovation éclairage public de la CCCE,

c) 40 214,12€ HT Autofinancement de la commune,

94.622,12€ HT Total des ressources prévisionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de subvention inscrit au budget 2024 pour le dossier de passage aux LED de l'Éclairage Public est de

- 14 924,00€ pour le Fond Vert (sur la base de 20% mais uniquement sur le devis ELRES) ;
- 18 655,00€ pour le Fonds de concours de la CCCE, chiffré sur les bases de décembre 2023 ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le passage aux LED de l'éclairage public, qui ne l'est pas encore (incluant la Rue des Romains) et à le réaliser en 2024 ;
- **Décide** de modifier la demande d'aide fond vert auprès de la préfecture de la Moselle telle que présentée ci-dessus ;
- **Décide** de modifier la demande de fond de concours pour la rénovation de l'éclairage public auprès de la CCCE tel que présentée ci-dessus ;
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent financement et de la présente délibération.

7. Catt'Mômes, Budget Prévisionnel 2024 :

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel des Catt'Mômes :

- Accueil périscolaire 2024 : 42 814 € pour 10 661 heures
- Accueil périscolaire 2023 : 40 590 € pour 11 280 heures
- Mercredis récréatifs 2024 : 9 249 € pour 2 341 heures
- Mercredis récréatifs 2023 : 794 € pour 288 heures
- Accueils de Loisirs Cattenom 2024 : 9 461 € pour 2 850 heures
- Accueils de Loisirs Cattenom 2023 : 8 189 € pour 1 894 heures

Les augmentations portent sur les charges mais aussi sur la fréquentation.

Les Catt'Mômes par Email du 18 mars indiquent que depuis la rentrée la fréquentation dans le cas des mercredis récréatifs est de 10 enfants dont 5 sont non-résidents de notre commune ; soit 5 de plus que pour la période précédente. Le budget prévisionnel 2023 était effectivement de 288 heures, toutefois le décompte de la fréquentation réelle fait apparaître un état des heures de 1.219 heures.

Le budget 2024 est basé sur la fréquentation réelle de septembre à décembre 2023.

A ce jour il n'est pas demandé de participation à la commune de provenance, ni aux parents des enfants provenant d'autres communes.

Les comptes 2023 de l'Association les Catt'Mômes devraient faire ressortir des excédents d'appels de provisions concernant 2023 malgré un reste à payer pour les mercredis récréatifs ; mais il faut attendre l'arrêté définitif des comptes.

Le dernier Conseil d'Administration de l'association des Catt'Mômes du 16 mai 2024 a voté des hausses de tarifs de 5% pour application à la rentrée de septembre, qui auront un impact sur la période de septembre à décembre.

Une Assemblée Générale Ordinaire annuelle est convoquée au 06 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de différer le vote sur le budget 2024 et les 1^{ers} acomptes qui ont été appelés, dans l'attente des résultats de l'Assemblée Générale et de l'observation du réel 2024 de début d'année. L'assemblée décide de ne pas statuer pour l'instant et de soumettre ce point lors du prochain Conseil.

8. Conseil de Fabrique St Médard de Gandren, demande de travaux pour dépose d'une cuve à fioul :

Lors du Conseil de Fabrique de St Médard de Gandren, en date du 11 mars 2024, Monsieur le Président du Conseil de Fabrique a sollicité la mairie pour participer au coût d'une dépose d'une cuve à fioul de la chapelle n'ayant plus d'utilité, le chauffage étant passé au pellet.

Le Conseil de Fabrique à l'appuis de sa demande a présenté un devis de 1 540€ TTC du 24/10/2022 de la société MT Services.

Le Conseil de Fabrique a validé les comptes de 2023 qui présentent un excédent de dépenses de 5346,09€ compte tenu de l'installation d'un conduit de cheminée ; le solde des comptes bancaires et caisse s'élève au 31/12/2023, à 14 633,25€

Monsieur Olivier REUTER propose d'examiner avec le Conseil de Fabrique, M. Christian LEICK toutes solutions moins onéreuses

Les membres du Conseil Municipal à défaut souhaite avant décision 2 nouveaux devis : un pour la dépose de la cuve de la Chapelle, et un autre pour la dépose de 3 cuves (comprenant les 2 cuves de l'ancienne mairie, école et celle de la Chapelle), pour optimiser les coûts.

9. Conseil de Fabrique St Barthélémy de Beyren, demande de travaux pour crépis des façades :

Considérant la demande de travaux pour le crépi de l'Église St Barthélémy de Beyren, présentée par le Conseil de Fabrique lors de sa réunion du 02 mai 2024 ;

Monsieur le Maire indique que ce sujet avait déjà été abordé en Commission Urbanisme et présente au Conseil le dossier avec photos établi en mai 2023 par M. SIVÉC, Adjoint.

L'état du crépi après une année supplémentaire s'est aggravé. Le constat est le suivant :

- des parties complètes se sont déjà détachées des murs et laissent place à des infiltrations d'eau lors des pluies ;
- des parties sont sujettes à des risques de décrochement pouvant occasionner des dégâts pour des tombes proches et surtout un danger pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité ;

Le Conseil de Fabrique a fait établir deux devis qui sont présentés par M. IMMER, Adjoint :

- Sarl PFF Façade de 57 Norroy-Le-Veneur qui a établi un devis pour l'ensemble des façades (hors clocher) pour un montant de 44 170,00€ HT (48 587,00€ TTC) ;
- Sarl PFF Façade de 57 Norroy-Le-Veneur qui a établi un devis pour l'ensemble des façades (hors clocher), mais uniquement en dessous de la corniche intermédiaire pour un montant de 11270,00€ HT (12 397,00€ TTC) ;
- Sarl UCA FACADES de 57 Yutz qui a établi un devis ne comprenant pas le clocher pour un montant de 41 550,00€ HT, (45 705,00€ TTC) ;

Considérant l'état du crépi de l'Église St Barthélémy de Beyren, le potentiel danger, les dégradations dues aux infiltrations d'eau ;

Considérant la situation comptable et financière au 31/12/2023 des comptes du Conseil de Fabrique, avec un excédent pour l'année 2023 de 2 010,00€ ; les comptes financiers qui s'élèvent à 34 398,14€.

Considérant que le Conseil de Fabrique s'engage à participer au financement à hauteur de 50% du montant des travaux ;

Considérant que le montant des travaux, suivant les devis présentés pourra s'inscrire sur la ligne budgétaire, section d'investissements de l'article 21318 « Autres bâtiments publics » ;

Après en avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal**, par 2 votes « contre » et 10 votes « pour », des membres présents et représentés,

- **Approuve** la réfection de l'ensemble du crépi hors clocher ;
- **Demande** que les devis soient affinés notamment compte tenu des métrés qui diffèrent ;
- **Autorise** un engagement de travaux à hauteur de 44 170,00 € HT ; **48 587,00€ TTC** à la condition que le Conseil de Fabrique s'engage de manière formelle à participer au financement de 50% du coût des travaux ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Lotissement « Le Clos », Compte rendu Annuel d'Activité (CRAC) au 31/12/2023 :

Nous avons reçu le CRAC 2023 de SODEVAM le 14 mai, transmis le jour même aux Conseillers. Quelques points méritent d'être analysés, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajourner ce point pour rencontrer SODEVAM afin d'examiner de façon détaillé le CRAC.

Le Conseil à l'unanimité est favorable d'ajourner ce sujet pour l'examiner lors du prochain Conseil.

11. Lotissement « Le Clos », mise à la vente des parcelles 2.9 à 2.15b :

Considérant le projet en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 maisons en bande porté par SODEVAM, concernant les parcelles 2.9 à 2.15b du lotissement LE CLOS, sur une surface totale de 1.952 m² ; qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire au nom de Sodevam, reçue en date du 17 décembre 2021 et un arrêté accordant le permis en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'en date du 6 octobre 2022 Sodevam par Email indiquait « Notre objectif est d'avoir des offres avant la fin de l'année pour redéfinir les prix de vente en vue d'engager les travaux au printemps 2023 » ;

Considérant qu'en date du 1^{er} mars 2024 aucune construction n'était lancée, que SODEVAM par Email du 1^{er} mars 2024 indique « La consultation des entreprises sera faite entre la mi-mars et la mi-avril 2024, en fonction des retours, nous calerons les prix, relancerons la communication » ; et « Fin mai nous ferons

un point d'étape, soit le projet est engagé à l'automne car pré-commercialisation suffisante, soit nous vendons les terrains avec leur PC à compter de début juin. »

Considérant qu'à la date de ce conseil la pré-commercialisation n'a pas été suffisante ;

Considérant que compte tenu de l'avancement du reste du lotissement il serait préjudiciable pour les actuels résidents, ainsi que la commune de différer la fin du lotissement ; que la rétrocession des voiries et réseaux ne pourrait pas être faite.

Considérant les prix fixés en 2021, qui fixaient ceux des parcelles 2.9 à 2.15 au prix de 270€ le m² ;

Considérant l'augmentation des prix du marché local, l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunteurs augmentant le coût des acquisitions mais aussi rendant les terrains de moindre surface plus attractifs ;

Monsieur le Maire présente les prix de vente des différents terrains et notamment des dernières ventes. Il indique la différence entre un prix de 345€ et 340€ au m² qui représente 9 760€ pour les huit parcelles. Compte tenu du prix initial de 270€ au m² cela représenterait un différentiel de 136 640€ pour un nouveau prix à 340€ au m². Monsieur le Maire préconise et propose un prix de vente de 340€.

Après en avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal**, par 1 vote contre et 11 votes pour, des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition de soumettre à SODEVAM un prix de vente des parcelles 2.9 à 2.15b du lotissement LE CLOS à 340€ le m² ;
- **Demande** un point courant septembre 2024 afin de réviser si nécessaire le prix à la hausse ou la baisse ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 . Vente du chemin rural des Coteaux, parcelle N° 0208, section 03 :

Monsieur Alain IMMER étant partie prenante se retire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2023 – 780 en date du 24 novembre 2023, constatant la désaffectation du chemin rural et le lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2355 en date du 28 décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée 18 janvier 2024 00h00 au vendredi 2 février 11h ;

Vu la délibération motivée n°2024-826 en date du 20 mars 2024 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu la mise en demeure des propriétaires riverains effectuée ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure par Monsieur Jean-Paul Kontz, propriétaire riverain du chemin rural, mais compte tenu de son offre insuffisante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

10 votants (pouvoirs compris ; M. IMMER Alain s'étant retiré, détenteur du pouvoir de Madame Valance Bénédicte) par 1 vote « CONTRE » et 9 votes « POUR »

- **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 100 euros par mètre carré, soit un prix total de 127 200,00 euros (cent vingt-sept mille deux cents euros) ; pour la parcelle N° 0208 section 03 d'une contenance de 12 ares, 72 centiares (1 272 m²) ;
- **Décide** la vente du chemin rural à DUHO Immobilier Sarl au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

13. Information subvention batardeau :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, dans le cadre du développement de la politique communautaire en faveur de la lutte contre les inondations a accordé à la famille du 6 rue de la Forêt une aide de 800€ qui correspond à une aide de 150€ par batardeau simple, et 250€ par batardeau double, plafonnée à 1 200€.

14. Information participation entreprise locale au marché aux vins des 23 et 24 mars 2024 organisé par la CCCE :

Monsieur le Maire indique que Madame Pascale CANNATA (P'TITS LEGUMES & CIE) de Gandren a participé à la 25^{ème} édition du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France les 23 et 24 mars 2024 à Rodemack, organisé par la CCCE ; où un millier de visiteurs ont été accueillis. Cette participation, durant ces 2 jours a permis de mettre en avant la richesse et dynamique du territoire et de notre commune.

15. Divers :

15-1 Parquet du logement du 42B Place de la Mairie :

Mme Debailleul signale que le parquet du logement communal du 42B place de la Mairie gondole par endroit, il faudra voir si des travaux sont nécessaires.

15-2 Inondations :

M. Wallerich suggère la mise en place d'un niveau d'alerte sur nos cours d'eau (comme cela a été fait sur la Kissel) afin d'alerter la population le plus rapidement possible ; ces informations pourraient être ensuite disponibles sur Vigicrues. Monsieur le Maire fera cette proposition à la commission GEMAPI de la CCCE.

Un permis de construire en zone inondable a été déposé par LEFEVRE Immobilier pour la construction de 4 maisons au 60 Rue des Romains avec un premier niveau destiné aux garages de véhicules.

Un permis de construire pour un bâtiment agricole rue de Gandren (entre Beyren et Gandren) a été déposé par Monsieur BIVER Louis.

Monsieur le maire propose d'examiner ces permis en Commission Urbanisme.

15-3 Communication des ordres du jour des Conseils :

M. IMMER propose de diffuser l'ordre du jour des Conseils sur PanneauPocket, pour assurer une meilleure communication et éventuellement susciter des observations et/ou demande de la population.

Cette proposition est retenue et sera mise en place dès le prochain Conseil.

15-4 Marché pour l'Enfouissement des réseaux aérien (ERA) rue des Romains :

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour donner suite à l'appel d'offres déposé par la CCCE, c'est la Société CITEOS qui a été retenue avec l'entreprise Serge KACZMAREK co-contractante.

L'offre a été acceptée pour un montant de 159 211,19€ HT (191 053,43€ TTC).

Le montant prévisionnel était de 170 892,00 € HT (205 070,40€ TTC).

L'offre est susceptible d'être majorée de tous travaux complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires et/ou souhaités par la commune.

Le montant d'un Fonds de Concours communautaire a été accordé par le Conseil Communautaire du 09 avril 2024 pour un montant de 60 980€, tel que sollicité et prévu au budget.

Le démarrage des travaux est prévu pour fin juin, début juillet 2024.

15-5 Aménagement d'un abri bus à Gandren :

Monsieur IMMER indique qu'un quai serait nécessaire pour cet aménagement, l'emplacement sera à définir en conséquence.

15-6 Fuites d'eau par le toit du foyer et à la toiture de la chapelle Saint Médard à Gandren :

M. Sivec a fait le point concernant le foyer avec un représentant de l'entreprise POWERSOL ; à la suite de quoi des travaux seront entrepris par POWERSOL pour remédier aux malfaçons.

Concernant la chapelle Saint Médard, Monsieur KEIN (POWERSOL) doit transmettre les coordonnées de son assureur décennal. Afin d'ouvrir un dossier de sinistre.

15-7 Réunion d'échanges entre M. le Président de la CCCE et le Conseil municipal de Beyren:

La date du 03 septembre a été proposée par la CCCE pour fixer une réunion d'échanges avec M. le Président de la CCCE. Le Conseil souhaite reporter cette réunion, M. le Maire proposera le 10 décembre.

15-8 Relevé des laissés de crue du 17 mai 2024 :

Madame Pellicori, chargée de mission rivières et milieux aquatiques a sollicité les maires afin de matérialiser le niveau maximum atteint par l'inondation du 17 mai.

Afin de matérialiser le niveau maximum atteint par cette inondation, des techniciens du syndicat Moselle Aval et Madame Pellicori vont parcourir les communes lundi 27 mai à la recherche de marques de hauteur d'eau sur des ponts ou bâtiments. Avec l'accord des propriétaires, ils pourront être signalées par un trait de couleur, dans le but d'entretenir la culture du risque et d'adapter nos cartes des zones inondables.

Le Conseil insiste afin que des marques sur des bâtiments privés ne puissent être faits qu'avec l'accord des propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024 à 22h55

A Beyren-Lès-Sierck le 31 mai 2024.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

